32a 2689

ABER
Société par actions simplifiée au capital de 400 000 euros
Siège social : 4 rue Henri Pollès - ZAC de Mivoie, 35136 ST JACQUES DE LA LANDE
347 706 095 RCS RENNES

2 9 2012

98B1089

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 13 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze,
Le 13 février,
A 11 heures.

Les associés de la société ABER se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président adressée le 27 janvier 2012 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Dominique GADONNEIX, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Chantal GADONNEIX, associée acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur et est désignée comme secrétaire.

La société GORIOUX FARO ET ASSOCIES et la société OUEST CONSEILS AUDIT, Commissaires aux Comptes de la Société, régulièrement convoquées, sont absentes excusées.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée Générale, réunissant le quorum requis, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

CG

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Augmentation du capital social de 400.000 euros par incorporation de réserves, création de 14.756 actions nouvelles émises au pair et attribution gratuite de ces 14.756 actions nouvelles aux associés,
- Autorisation à donner au Président de réaliser l'augmentation de capital dans les conditions fixées par l'Assemblée,
- Opportunité de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés en application de l'article L 225-129-6 alinéa 2 du Code de commerce et effectuée dans les conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du Travail,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de 400.000 euros pour le porter à 800.000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le compte "autres réserves"

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 14.756 actions nouvelles de même valeur nominale unitaire que les anciennes, attribuées gratuitement aux associés à raison dune (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

Les actions nouvelles, qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de ce jour

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation définitive, à compter de ce jour, de l'augmentation de capital susvisée et confère au Président tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les modalités de répartition des actions nouvelles et de négociabilité des droits d'attribution, et plus généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Président, décide en application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce de réserver aux salariés de la Société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues à l'article L.3332-18 du Code du travail.

En conséquence, l'Assemblée Générale

- décide que le Président dispose d'un délai maximum de 12 mois pour mettre en place un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues à l'article L.3332-1 et suivants du Code du travail,
- autorise le Président à procéder, dans un délai maximum de cinq ans à compter de ce jour à l'augmentation du capital social de la Société en numéraire, dans la limite de 3 % du capital social en une ou plusieurs fois, par émission d'actions de numéraire réservées aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise, et réalisée conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail,
- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la Société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Le prix d'émission des actions émises sur le fondement de la présente autorisation sera fixée par le Président conformément aux dispositions de l'article L.3332-18 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour mettre en œuvre la présente délégation et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits et les délais et modalités de libération des actions nouvelles,
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

MISE AUX VOIX, CETTE RESOLUTION EST REJETEE A L'UNANIMITE.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante

ARTICLE 6 - APPORTS

Rajout du § suivant

* Suivant délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 février 2012, le capital social

- A été augmenté d'une somme de 400.000 euros prélevée sur le compte « autres réserves » pour être porté ainsi à 800.000 euros, par création de 14.756 actions nouvelles émises au pair et attribuées gratuitement aux associés à raison d'une (1) action nouvelle pour une (1) action ancienne.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à HUIT CENT MILLE (800.000) EUROS, divisé en 29.512 actions toutes de même catégorie et de même valeur unitaire, intégralement libérées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT
Monsieur Dominique GADONNEIX

LE SCRUTATEUR et SECRETAIRE
Madame Chantal GADONNEIX

Enregistré à SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES RENNES EST
le 15/02/2012 Bordereau n°2012/623 Case n°38 Ext 3581
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
Contrôleur des finances publiques